



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle
CS 90524 - 43009 Le Puy en Velay Cedex
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 22/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROMEYRAT SARL

Le Bos Sacra
Route de Sainte Florine
43410 Lempdes-Sur-Allagnon

Références : UID4243-MEA-025-0227

Code AIOT : 0005601804

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement PROMEYRAT SARL implanté LE BOIS - MONT BRESSON 43360 Lorlanges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est effectuée dans le cadre du plan de contrôle de la DREAL 2025. La dernière inspection avait eu lieu le 05/04/22, l'ensemble des constats de cette inspection ont été soldés avant la présente inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROMEYRAT SARL
- LE BOIS - MONT BRESSON 43360 Lorlanges
- Code AIOT : 0005601804
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Promeyrat, exploite deux sites d'extraction : de leptynite (dérivée du gneiss) à Lorlanges, et d'alluvions à Lempdes-sur-Allagnon. Le site de Lorlanges, objet de la présente inspection, dispose d'un arrêté d'autorisation du 6 décembre 2011. Les matériaux servent principalement à de l'aménagement et du paysage. 2 employés et plusieurs intérimaires travaillent sur site.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 2	Sans objet
2	Etat des activités du site	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 16	Demande d'action corrective
3	Prévention des risques accidentels	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 14, 15, 9-2, 3-4	Sans objet
4	Suivis environnementaux	Arrêté Préfectoral du 16/12/2011, article 9, 10,11	Sans objet
5	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 16/12/2011, article 5, 3-3,21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité a démarré sur le site en 2017 alors que l'autorisation avait été obtenue en 2011 ce qui a entraîné un retard de phasage important. L'autorisation avait été délivrée pour 15 ans, un projet de prolongation est en cours de rédaction.

Lors de la dernière visite de 2022, l'extraction avait été amorcée. La carrière a bien évolué depuis la dernière visite, les fronts sont définis. Par ailleurs, un effort important de tri et nettoyage a été réalisé par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Autorisation actuelle du site
Prescription contrôlée : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à partir de la signature du présent arrêté.
Constats : Le présent arrêté se termine le 6 décembre 2026. Un dossier d'autorisation environnementale est en cours de rédaction pour demander le renouvellement de l'autorisation actuelle pour 30 ans supplémentaires (soit environ 2056 + les éventuels retards d'instruction du dossier d'autorisation). Le projet ne dispose pas d'extension géographique.

En termes d'impact :

- un inventaire 4 saisons a été réalisé et il semblerait qu'aucune espèce à enjeux n'ait été identifiée,
- le précédent arrêté disposait d'une autorisation de défrichage, cependant le défrichage n'a pas été effectué, **l'autorisation de défrichage sera à renouveler pour la prochaine autorisation** (l'ancienne n'est plus valable en cas de nouvelle autorisation environnementale),
- la carrière subit des venues d'eau ponctuelles depuis les fronts, mais l'eau s'écoule,
- peu d'enjeu paysager ou bruit car le site est isolé,
- pas d'enjeu poussières.

En termes de procédure :

- Au regard du fait qu'il s'agit d'un simple renouvellement pour 30 ans sans extension géographique, l'inspection propose à l'exploitant de réaliser un examen au cas par cas (cerfa n°14734*04) afin de décider si le dossier doit faire l'objet d'une étude d'impact, ou non,
- Dans tous les cas, une procédure **de phase amont** doit être réalisée avant le dépôt officiel du dossier. C'est-à-dire que la DREAL doit être consultée avant le dépôt officiel du dossier d'autorisation afin de s'assurer que le dossier est complet et recevable,
- L'exploitant pourrait avoir besoin d'une prolongation de temps pour quelques années le temps finaliser le dossier.

Cependant, la maîtrise foncière est en cours de négociation sur la parcelle principale de la carrière. Le contrat de forage actuel court jusqu'en 2034. En l'absence de renouvellement de la maîtrise foncière pour 30 ans, la nouvelle autorisation devra s'arrêter à l'échéance du contrat de forage actuel soit 2034.

Il est conseillé à l'exploitant d'affiner la situation de sa maîtrise foncière puis de revenir vers l'inspection sur les procédures à entreprendre pour le renouvellement de son autorisation. En effet, les procédures à entreprendre pourraient être différentes selon la durée de la future autorisation demandée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des activités du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 16, 1

Thème(s) : Situation administrative, Rubriques

Prescription contrôlée :

Article 16 : Les garanties financières doivent être à jour.

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La SARL PROMEYRAT, dont le siège social est fixé Route de Sainte Florine - Le Bos Sacra - 43410 Lempdes sur Allagnon, est autorisée à exploiter une carrière de leptynite et ses installations annexes de traitement des matériaux sur le territoire des communes de Lorlanges et de Léotoing au lieu-dit "Le Bois" sur le mont Bresson, dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

DESIGNATION	RUBRIQUE	VOLUME	REGIME
Exploitation de carrière	2510-1	200 000 t/an sur 14ha 53a 93ca	Autorisation (pas de seuil mini)
Broyage, concassage, criblage, lavage de pierre, cailloux et autres produits naturels	2515-1	450 kW	Autorisation (seuil mini 200 kW)

<p>Constats : Article 16 : les garanties sont à jour. Article 1 : 2510. L'extraction réelle est bien en deçà des maximums prévus par l'autorisation. 2515. Il n'y a pas de changement notable sur les installations.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Prévention des risques accidentels

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, articles 14, 15, 9-2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques accidentels</p>
<p>Prescription contrôlée : Article 15 : Les installations électriques doivent être contrôlées une fois par an. Article 14-4 : les dispositifs incendie doivent être contrôlés une fois par an. Articles 9-2 et 14-2 : les produits dangereux doivent être sur rétention, disposer d'un étiquetage, les fiches données de sécurité doivent être affichées. Article 3-4 : Une plateforme engin étanche est reliée à un décanteur déshuileur d'hydrocarbures.</p>
<p>Constats : Article 15 : les dispositifs incendie ont été contrôlés au printemps, mais l'exploitant ne dispose pas du rapport car l'intervenant a rencontré des problèmes personnels. Le rapport doit être transmis sous 3 mois à l'inspection. Article 14-4 : les dispositifs incendie ont été contrôlés le 26/11/24. Articles 9-2 et 14-2 : les hydrocarbures sont stockés dans un local cadenassé, sont sur rétention, étiquetés, avec les fiches données de sécurité à proximité Article 3-4 : Le dernier entretien du DSH a été effectuée le 15/09/25.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Suivis environnementaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2011, article 9, 10,11</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Suivi environnementaux</p>
<p>Prescription contrôlée : Article 11 : Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué tous les 3 ans. Article 10 : Un réseau de surveillance des poussières dans l'environnement doit être mis en place. Il n'y a pas de fréquence prévue à l'arrêté. Article 3-6 : une capacité de rétention étanche est créée pour recueillir les eaux pluviales ruisselant et susceptibles d'entraîner les matières en suspension.</p>
<p>Constats : Article 11 : La dernière analyse de bruit date du 31/03/22, elle révèle des résultats largement conformes. Article 10 : La dernière analyse des poussières date de 2024, elle révèle des résultats largement conformes. Les points sont bien placés. Article 3-6 : La carrière dispose d'un bassin de rétention en contre-bas, cependant, les eaux s'infiltrent et il n'y a pas de surverse.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2011, articles 3-3, 5, 21

Thème(s) : Autre, Conduite de l'exploitation

Prescription contrôlée :

Article 5-4 : l'extraction est en fosse, en attaquant par l'ouest à hauteur du filon de leptynite à la cote NGF 610 m, et en allant vers l'est jusqu'à la cote NGF 590 m fixée par le POS afin de limiter la vision du site, l'extraction descendant cependant jusqu'à la cote NGF 575 m avec création de trois gradins de 15 m de hauteur maximale. L'exploitation est réalisée en trois phases quinquennales conformément au dossier de demande d'autorisation.

Article 5-6 : l'utilisation des explosifs est subordonnée à la réalisation d'un plan de tir validé par l'exploitant.

Article 21 : un plan orienté de la carrière sur un fond cadastral contenant les informations du présent article doit être mis à jour tous les ans.

Article 3-3 : le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace.

Constats :

Article 5-4 : la côte minimale est respectée, les hauteurs de fronts font 13 m environ. L'extraction a commencé en 2017 au lieu de 2011, il y a donc un retard de phasage.

Article 21 : un plan topographique du 15/09/2025 a été présenté et contient l'ensemble des informations demandées.

Article 5-6 : le plan de tir du 25/07/2025 a été contrôlé et n'appelle pas de remarques, les mesures de vibration sont conformes.

Article 3-3 : la clôture de la carrière est en place, elle est solide et en très bon état.



Vues sur la carrière

Type de suites proposées : Sans suite